

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 32

Date de convocation :
19/06/2024

**Date de publication
de la convocation :**
19/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M.BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Le Bois du Roy - Transfert de gestion à l'Office National des Forêts des espaces boisés appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code forestier,

Vu le plan de rétablissement de limites avec matérialisation des bornes non existantes, établi par le Cabinet TTGE sous le numéro Di23144, ci-annexé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire d'espaces boisés publics au sein du secteur du Bois du Roy qui est classé espace d'intérêt paysager et écologique (EIPE) par le PLUi-HD.

Avec l'appui du Cabinet TT Géomètres Experts, il a été procédé au bornage des limites non définies du bois communal situé en bordure au nord du lotissement dénommé "Le Bois du Roy". Ce bois communal jouxte notamment des emprises boisées privées appartenant à la famille DE CAMBOURG à l'origine de la création du lotissement susnommé.

Dans un objectif de préservation de nos espaces boisés situés dans le secteur géographique du Bois du Roy et d'amélioration de leur gestion durable, il est proposé au Conseil municipal de transférer leur gestion à l'Office National des Forêts (ONF).

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de prendre acte du plan de rétablissement de limites avec matérialisation des bornes non existantes, établis par le Cabinet TTGE sous le numéro Di23144 ci-annexé ;

-APPROUVE le transfert de gestion à l'Office National des Forêts du bois communal et de l'ensemble des espaces boisés appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, qui se situent dans le secteur géographique du Bois du Roy classé espace d'intérêt paysager et écologique ;

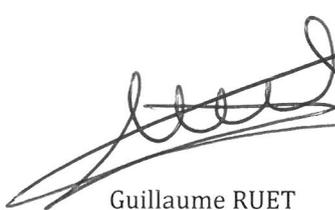
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce, tout acte ou autre document afférent à ce projet et nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 25 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET


Romain VENTO

